

PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil municipal

Du 07 avril 2026

Le 07 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

MAS JP, Maire,
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D,
GUILLEN F, VOISEY P, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA Lili,
PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C,
DURAND S, GREVAZ M, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F.

Absent(s) :

HEMISSI S procuration à SALOU N
BOURRET M procuration à DELACQUIS A
DEBRABANT J procuration à MAS JP
REDONDO M procuration à NOIZET-MARET M
DUCRETTET E procuration à THABUIS H
TOUBIA Lamita procuration à TOUBIA Lili
SENNEGON C procuration à PLATIAU- -VASSET M
BUFFET N procuration à GUILLEN F
DUPONT B.

Arrivée de Monsieur DUPONT Bernard lors de la présentation du point 1: Débat d'orientation budgétaire 2026 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et tenue du débat

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Nadine SALOU est nommée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 : pas d'observation.

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Finances et Administration générale (p 3)

1. Débat d'orientation budgétaire 2026 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et tenue du débat
2. Désignation d'un représentant de la Ville de Cluses au Conseil d'Administration de la SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme »
3. Désignation des représentants de la Ville de Cluses à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SEM « Foncière du Faucigny »

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 16)

4. Approbation de la convention de refacturation de prestations de services en matière d'eau potable avec la 2CCAM
5. Approbation de la convention constitutive de mutualisation portant sur l'usage des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et les communes membres

Vies culturelle et sportive (p 20)

6. Désignation des représentants au sein de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arve en Scène »

Finances et Administration générale

1. Débat d'orientation budgétaire 2026 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et tenue du débat

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Monsieur POULET Christian et Madame LÉVEILLÉ Nathalie.

Arrivée de Monsieur DUPONT Bernard.

Annexe : rapport

Vu l'article L. 1612-26 du Code général des collectivités territoriales, relatif au rapport d'orientation budgétaire, à son débat, à sa transmission au représentant de l'État et à sa publication ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités du débat d'orientation budgétaire dans les communes et au contenu complémentaire du rapport pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 1612-49 du Code général des collectivités territoriales, relatif au contenu et aux modalités de publication du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la date limite d'adoption du budget primitif ;

Considérant que, dans les dix semaines précédant l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal et présenté en séance ;

Considérant que, Cluses étant une commune de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail ;

Considérant que le périmètre budgétaire 2026 de la commune de Cluses comprend le budget principal et les budgets annexes « Parkings » et « Structures gérontologiques » ; que les budgets annexes « Eau potable » et « Zones d'aménagement économique » ont été clôturés au 31 décembre 2025 et ne figurent plus dans ce périmètre ;

Considérant que le budget annexe « Parkings » correspond à l'ancien budget annexe « Stationnement » et qu'il est présenté dans le rapport sous l'intitulé « budget annexe parkings (ex stationnement) » ; qu'il sera proposé au conseil municipal, lors de la prochaine séance consacrée au vote du budget primitif 2026, d'entériner officiellement cette nouvelle dénomination ;

Considérant qu'en année de renouvellement des organes délibérants, le budget primitif doit être adopté avant le 30 avril ;

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 présente le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation du budget primitif 2026 de la commune de Cluses.

Il précise les hypothèses retenues pour l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, la trajectoire d'investissement de la commune, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Il présente également la structure et la gestion de la dette, les perspectives d'évolution de l'épargne et de l'endettement, ainsi que, pour la commune de Cluses, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail.

Enfin, il rappelle que le rapport porte sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes de l'exercice 2026, à savoir les budgets annexes « Parkings » et « Structures gérontologiques », le budget annexe « Parkings » correspondant à l'ancien budget annexe « Stationnement ».

Débats

M. LE MAIRE.- Nous allons faire une présentation à trois voix avec les personnes en charge des finances, tout d'abord le contexte général, national et international avec Christian POULET, le fonctionnement sera abordé par Nathalie LEVEILLE, je terminerai par la partie stratégie et investissement.

M. POULET.- Le Débat d'orientation budgétaire est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire, c'est le premier acte nécessaire avant le vote du budget. Il doit intervenir dans les dix semaines précédant le vote du Budget primitif.

Cette année est une année d'élections, le budget doit être voté avant le 30 avril 2026. Notre budget sera présenté lors du prochain Conseil Municipal le 21 avril 2026, soit quinze jours avant.

Le DOB s'appuie sur un Rapport d'orientation budgétaire qui vous a été communiqué. Ce rapport présente pour chaque budget :

- les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
- la programmation des investissements, avec une précision des recettes et des dépenses
- la structure et la gestion de la dette contractée
- une comparaison avec les exercices antérieurs
- la composition des effectifs.

Ce rapport comprend également une analyse de l'environnement macroéconomique que je vais vous présenter.

Les prévisions présentées dans ce document ont été finalisées avant le début de la guerre en Iran et ne comprennent donc pas les effets de ce conflit sur la croissance, l'inflation et les banques centrales.

La croissance mondiale résiste malgré de nombreuses incertitudes : guerre en Iran, en Ukraine, tensions en Chine, Taïwan, et ralentissement éventuel de la croissance chinoise.

Il est prévu une croissance mondiale de 3,1 % en 2026. Aux Etats-Unis, l'activité serait de 2 %, et la Chine passerait sous les 5 %, à 4,8 % en 2026. En Zone Euro, la croissance atteint 1,3 % en 2026 alors qu'elle était de 1,5 % en 2025, un ralentissement provoqué par l'impact négatif des droits de douane américains. En France, la croissance s'élèverait à 1,1 % en 2026. Par comparaison, l'Espagne ferait beaucoup mieux et serait à 2,2 %.

L'inflation serait de 2 % en 2026 en Zone Euro. En France, ce serait une inflation modérée de 1,3 % en 2026.

Le budget a été voté le 19 février 2026 et prévoit un déficit public de 5 %. La loi de Finances pour 2026 confirme la volonté de réduire le déficit public au niveau national, qui a un impact direct sur les collectivités territoriales, avec des demandes contraires :

- tension sur les niveaux de dotation de l'État
- exigence de désendettement
- impératif d'investissement local
- mise en œuvre de politiques publiques locales pour lutter contre le désengagement de l'Etat.

Les mesures de la loi de Finances ont une incidence pour les collectivités locales :

- une baisse de la dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- une aide à l'investissement en recul, c'est-à-dire une diminution du Fonds Vert depuis sa création en 2023 et qui ne cesse de baisser
- la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) également en diminution
- la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales créé en 2025, est un effort de redressement des finances publiques demandé aux collectivités, il ne s'applique pas aux communes mais est reconduit pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Voilà pour le contexte général du DOB 2026.

M. LE MAIRE.- Merci Christian. Pour résumer, tout est répercuté sur les collectivités et de moins en moins d'argent nous vient des structures nationales.

Mme LEVEILLE.- Je vais vous parler de l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2026.

- **Les dépenses**

- Chapitre 11 « Charges à caractère général »

- Il s'agit des charges permettant le fonctionnement des collectivités (eau, énergie, carburant...).

- Nous constatons une stabilité des charges de fonctionnement, celles-ci étant maintenues au niveau du réalisé de 2025. Cela est dû à un effort important des services pour arriver à ce montant.

- Le suivi de l'exécution budgétaire sera primordial. Attention toutefois, nous avons un manque de visibilité du fait de l'impact de la guerre en Iran sur les dépenses des fluides.

- Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés ».

- Il s'agit de la masse salariale des collectivités.

- Les charges de personnel connaissent une augmentation liée aux hausses statutaires, notamment du fait des dépenses liées à la CNRACL (le régime spécial des retraites) de plus de 75 000 € et d'une augmentation du SMIC de 18 000 €.

- Les évolutions dans la structure des services amènent également des mouvements financiers qui se neutralisent :

- l'externalisation du CSUI (Centre de supervision urbaine intercommunal)
 - la suppression d'un poste de DGAS
 - une hausse des heures pour l'Enfance-Jeunesse
 - une déprécarisation d'agents d'entretien.

- En termes d'équivalent temps plein, la commune a connu une légère diminution entre 2023 et 2025, passant de 271,93 agents à 252,54 agents. Pour 2026 en revanche, il y a une légère augmentation à 253,53 agents, qui va évoluer à 256,61 du fait de la déprécarisation des agents d'entretien, qui vont passer titulaires, sans aucune incidence budgétaire, ces agents faisant partie de l'effectif et cela ayant déjà été budgété.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

- Il s'agit des abonnements, des licences de logiciels et des indemnités des élus.

- Une augmentation de la cotisation du CCAS de 100 000 € entraîne un retour à son niveau antérieur de 1,2 M€.

Chapitre 66 « Charges financières »

Le montant des charges financières connaît une diminution du fait du désendettement de la commune en 2024 et 2025 par la baisse des intérêts remboursés.

• **Les recettes**

Chapitre 002

Il s'agit de l'augmentation du résultat de fonctionnement reporté de l'année précédente, celui-ci incluant cette année les résultats du budget Eau potable et du budget des Zones d'aménagement économique. Ces deux compétences sont transférées à la 2CCAM depuis le 1^{er} janvier 2026.

Chapitre 70 « Produits de services du Domaine et ventes diverses »

Pour 2026, nous constatons une diminution du fait du transfert du budget Eau potable. Chaque année, le budget Eau potable participait à hauteur de 150 000 € au financement du budget principal.

Il convient de noter que les recettes des produits des services sont souvent estimées avec prudence en début d'année.

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ce chapitre est en légère diminution, due essentiellement à une baisse des attributions de compensation versées par la 2CCAM, en lien avec une intégration plus importante des différents services.

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Ce chapitre connaît une baisse importante du fait de la diminution pour la deuxième année consécutive du Fonds de compensation de la taxe professionnelle, représentant un manque à recevoir de 583 000 €. Sur deux ans, cela représente un peu moins de 1,2 M€.

Chapitre 013 « Atténuation de charges »

Il s'agit essentiellement des remboursements de frais de personnel suite aux arrêts maladie.

Nous notons également une baisse importante car le budget 2025 avait bénéficié d'une indemnisation conséquente en lien avec le contentieux de l'école du Noiret à hauteur de 1,9 M€.

M. LE MAIRE.- Merci Nathalie.

En termes de fonctionnement, un travail important a été réalisé pour contenir les budgets. Avec 500 000 € de moins de Compensation de la taxe professionnelle, il convient de trouver l'équivalent en termes d'économies. Quelques millions d'euros ont été ainsi économisés et je remercie l'intégralité des services d'avoir encore une fois joué le jeu.

En termes d'investissement, nous le savons, peu de nouvelles opérations en 2026.

Nous commencerons la réhabilitation énergétique de l'école de Messy à hauteur de 350 000 € la première année.

Nous allons surtout travailler notre politique et notre stratégie foncière, travail que nous avons commencé depuis quelques mois et qui nous permettra, en parallèle de la loi Zéro Artificialisation Nette, d'acheter des terrains pour de la revente ou pour des biens publics, surtout de la revente en orientant les derniers terrains vers la construction de villas afin d'attirer une population CSP+, voire la population frontalière. Nous ne nous en cachons pas, nous avons besoin de rééquilibrer socialement la ville et pour attirer cette population, il est nécessaire de préserver un certain nombre de terrains.

Depuis quelque temps, nous avons des portages assez importants. Sur 2026, nous allons payer un remboursement de 5 M€ de terrains achetés l'année dernière, sachant que 3 millions sur les 5 millions seront revendus dans les années qui viennent.

C'est bien de le dire aussi, nous avons 180 000 € pour le lancement du Médipole. Les travaux débuteront dans quelques temps. Le dépôt du permis de construire ne devrait pas tarder, d'ici trois ou quatre mois.

Nous avons 170 000 € de vidéoprotection supplémentaire, sachant que 80 % de cette somme passe également en recettes dans la mesure où nous bénéficions d'un soutien de la Communauté de communes et de la Région.

Nous avons nos enveloppes classiques : 450 000 € sur les bâtiments municipaux et 600 000 € sur la voirie, permettant d'avancer progressivement les programmes durant l'année 2026.

Comme je l'indiquais, il y aura peu d'opérations parce que nous finissons de payer les opérations qui se sont achevées en fin d'année 2025, voire qui vont se terminer en tout début 2026, à savoir :

- les ronds-points de la Maladière, qui sont opérationnels mais que l'on finira de payer cette année
- le poste de Police municipale, en cours d'achèvement, au moins pour la partie Police municipale, il reste quelques travaux à réaliser au sous-sol, mais la Police va déménager probablement cette semaine
- la fin des Halles alimentaires sur la place Charles de Gaulle
- la recapitalisation de la SEM, qui porte notamment les Halles, à hauteur de 365 000 €.

Donc des dépenses contenues.

L'emprunt risque cette année d'être un peu supérieur à notre désendettement : notre désendettement est autour de 2,3-2,4 M€ et il est prévu au ROB 2,7 M€ d'emprunt. Nous allons légèrement nous réendetter, tout en sachant que les recettes sont toujours minimisées par rapport aux dépenses, que ce soit pour l'investissement ou pour le fonctionnement. Cela signifie que l'on pourrait rééquilibrer l'endettement avec un désendettement à hauteur de l'endettement et ainsi, avoir une année neutre et non pas une année à plus 300 000 € tel que prévu.

Voilà pour ce qui concerne le budget principal.

Nous avons deux budgets annexes assez minimes.

➤ Le budget G rontologie, qui g re l'EHPAD. Il s'agit d'un tout petit budget. Nous avons conserv  un montant d'investissement en vue des travaux sur la SSI dans l'EHPAD dans les ann es   venir : 250 000   de travaux de mise en s curit  du b timent sont n cessaires pour la remise aux normes. M me s'il est encore aux normes, nous anticipons les choses   partir de cette ann e.

➤ Le budget des Parkings, qui ne comprend plus que des places couvertes et ferm es, ce sont les 84 places de parking sous la place Schweizer que nous louons. Les parkings a riens ne rentrent plus dans ce budget g n ral et sont int gr s dans le budget g n ral.

En termes de capacit  de d sendettement, voici un tableau qui risque de faire peur. Nous regardons le nombre d'ann es n cessaires pour nous d sendetter. En dessous de 12 ann es, c'est une ann e sans trop de difficult s. Cela a  t  le cas en 2024 avec 4,88 ann es et en 2025 avec 4,20 ann es. Nous  tions   12,14 ann es en 2023 du fait d'une vente non r alis e alors qu'elle  tait pr vue, et qui a  t  faite en 2024.

Pour 2026, il appara t 14,90 ann es. Ce n'est pas pour cela que l'on va mal. Pour calculer la capacit  de d sendettement, un certain nombre de lignes budg taires et de recettes sont prises en compte. L'ann e derni re, les un peu plus de 2 M  de remboursement des assurances pour la destruction de l' cole du Noiret ont  t  pris en compte. La r cup ration cette ann e de plus de 2 M  du budget annexe de l'Eau ne rentre pas dans le calcul, m me si nous les avons. C'est la raison pour laquelle il appara t de fa on ponctuelle une ann e en rouge, sachant que si l'on prenait en compte toutes les lignes budg taires de notre budget, nous serions   4,83 ann es. C'est le mode de calcul qui est diff rent et qui montre une ann e en rouge.

Pour le prochain budget dans trois semaines, nous allons tr s vite travailler sur le budget 2027 qui montrera que le rouge ne r appara tra pas pour l'ann e 2027, en principe, et que 2026 est une ann e particuli re du fait du mode de calcul qui ne prend pas en compte le budget de l'Eau.

Cela reste un d bat d'orientation budg taire, nous soumettrons au vote le budget dans deux semaines. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Nous en avons parl  entre nous la semaine derni re pour la pr paration de cette s ance.

Les lignes indiqu es sont des orientations, nous affichons pratiquement des montants pr cis, cela devrait  tre des enveloppes plus globalis es. Le budget ne bougera pas beaucoup par rapport   ce qui est pr sent  l .

Je le redis, lors d'un d bat d'orientation budg taire, nous comparons avec les ann es pr c dentes. Les comptes administratifs sur 2023, 2024, et 2025 reprennent la r alit  des comptes. Le budget n'est pas la r alit , nous esp rons  tre au plus pr s, mais nous comparons bien   ce qui a  t  fait les ann es pr c dentes. C'est la raison pour laquelle je souligne une nouvelle fois le travail r alis  par les services pour ne pas d passer ce qui a  t  r ellement d pens  l'ann e derni re.

Merci, Sofiane, pour la pr paration de ce DOB avec les autres services, cela nous permet d'avancer.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 de la commune de Cluses, sur la base du rapport joint en annexe ;**
- **Indique que le rapport d'orientation budgétaire 2026 est annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités prévues par les textes en vigueur, notamment la transmission de la présente délibération et du rapport au représentant de l'État, la publication et la mise à disposition du public, ainsi que la transmission du rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.**

2. Désignation d'un représentant de la Ville de Cluses au Conseil d'Administration de la SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

*Vu les articles L 1531-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme »,*

*Considérant la représentation de la Commune de Cluses au sein du Capital de SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme »,
Considérant qu'en conséquence la Ville de Cluses dispose d'1 siège au Conseil d'Administration,*

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville, au sein du Conseil d'Administration de SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme ».

Il est rappelé que l'actionnariat de la SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme » est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	% détenu
2CCAM	32 500	32 500 €	65%
Ville de CLUSES	3 500	3 500 €	7%
Ville de MAGLAND	3 500	3 500 €	7%
Ville de MARNAZ	3 500	3 500 €	7%
Ville de SCIONZIER	3 500	3 500 €	7%
Ville de THYEZ	3 500	3 500 €	7%
TOTAL	50 000	50 000 €	100%

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les candidats sont présentés en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débats

M. LE MAIRE.- C'était auparavant un EPIC, depuis un an c'est une Société publique locale avec un certain nombre d'actionnaires, principalement la 2CCAM et les cinq communes qui n'ont pas de zone d'activité touristique, même si Cluses en a une à présent. Il s'agit des cinq communes balcons et des cinq communes de la vallée, les cinq communes balcons rentraient dans la 2CCAM et les cinq communes de la vallée rajoutaient au capital.

Nous avons droit à un représentant de la commune. Je propose Nadine SALOU.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (Ce n'est pas le cas.)

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- **Désigne Madame Nadine SALOU, en tant que membre du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme ».**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M (PROC), NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J (PROC), REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E (PROC), GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C (PROC), NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

3. Désignation des représentants de la ville de Cluses à l'Assemblée » Générale et au Conseil d'Administration de la SEM « Foncière du Faucigny »

Rapporteur: Monsieur Le Maire

*Vu les articles L 1524-5 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la SEM « Foncière du Faucigny »,*

*Considérant la représentation de la Commune de Cluses au sein du Capital de la SEM
« Foncière du Faucigny »*

*Considérant, qu'en conséquence, la Commune de Cluses dispose de 3 sièges au
Conseil d'administration et 1 siège à l'Assemblée Générale*

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 représentant de la Ville à l'assemblée générale ; les 3 représentants de la Ville, au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Foncière du Faucigny » ; et de préciser que l'un de ces représentants sera autorisé :

- À présenter la candidature de la Ville de Cluses à la présidence du Conseil d'Administration,
- À assurer les fonctions de président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de président-directeur général de la Société,

Il est rappelé que l'actionnariat de la « Foncière du Faucigny » est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	% détenu
Ville de Cluses	6 452	1 000 060 €	31,2%
2CCAM	323	50 065 €	1,6%
Ville de Bonneville	6 452	1 000 060 €	31,2%
CCFG	323	50 065 €	1,6%
Banque des Territoires	6 352	984 560 €	30,7%
Banque populaire AURA	170	26 350 €	0,8%
Caisse d'épargne AURA	170	26 350 €	0,8%
Banque de Savoie	170	26 350 €	0,8%
SAS CADS Développement	170	26 350 €	0,8%
SACICAP HS	55	8 525 €	0,3%
SOMFY ACTIVITES S.A	30	4 650 €	0,1%
TOTAL	20 667	3 203 385 €	100%

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après

appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les candidats sont présentés en séance.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débats

M. LE MAIRE.- A la différence d'une SPL qui ne comprend que des partenaires publics, la SEM comprend des partenaires publics et des partenaires privés, même si les partenaires publics restent majoritaires.

La Ville de Cluses et la Ville de Bonneville représentent chacune un tiers, le troisième tiers étant détenu par la Banque des Territoires. Lorsque nous mettons 1 € sur la table, il y a 0,50 € de la Banque des Territoires pour les projets clusiens, ce qui est très positif.

Il n'y a pas de suppléants pour la « Foncière du Faucigny ». La liste proposée comprend John DEBRABANT, Amélie DELACQUIS et moi-même, avec la possibilité que je sois président de la SEM. Je le suis actuellement. Il s'agit d'une présidence tournante, nous verrons avec la commune de Bonneville mais il y aura un représentant de Bonneville et moi-même comme candidats à la présidence de la SEM « Foncière du Faucigny ».

Y a-t-il d'autres candidats ? (Ce n'est pas le cas.)

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Désigne 3 membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de la Foncière du Faucigny, dont l'un sera par ailleurs autorisé à exercer la Présidence du conseil d'administration :***

Monsieur John DEBRABANT,

Madame Amélie DELACQUIS,

Monsieur Jean-Philippe MAS,

Monsieur le Maire, étant par ailleurs autorisé à exercer la Présidence du conseil d'administration ;

- ***Désigne que la représentation du Conseil Municipal pour représenter la Ville de Cluses à l'assemblée générale de la SEM Foncière du Faucigny sera assurée par Monsieur Jean-Philippe MAS.***

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M (PROC), NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J (PROC), REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E (PROC), GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C (PROC), NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

4. Approbation de la convention de refacturation de prestations de services en matière d'eau potable avec la 2CCAM

Rapporteur : Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : convention de refacturation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux conventions entre communes et EPCI, ainsi que L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les lois du 3 août 2018 et du 27 décembre 2019 relatives au transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes approuvés par délibération du Conseil communautaire DEL2025_68 du 17 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 approuvant la modification statutaire ;

Vu la décision du Président habilitant à signer la convention avec les communes ;

Vu le projet de « Convention de refacturation de prestations de services » entre la commune de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, jointe en annexe ;

Considérant le transfert volontaire à la 2CCAM de la compétence « eau potable » d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la 2CCAM ne dispose pas, à cette date, d'une organisation pleinement opérationnelle pour exercer seule l'ensemble des missions ;

Considérant l'intérêt pour la continuité du service public que la commune assure, à titre transitoire, certaines prestations de services pour le compte de la 2CCAM (suivi technique, administratif et financier de la DSP eau potable), avec refacturation forfaitaire des coûts ;

Considérant que cette convention est conforme aux dispositions du CGCT en matière de coopération intercommunale et n'est pas soumise au code de la commande publique ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Cluses a décidé de transférer la compétence Eau Potable à la 2CCAM à partir du 1^{er} janvier 2026. La Communauté de Communes ne dispose pas actuellement d'un service pleinement fonctionnel,

notamment dans l'attente des recrutements d'un nouveau directeur et d'un nouveau technicien qui devraient intervenir au cours du deuxième trimestre 2026. En conséquence, il est proposé que la Commune de Cluses assure, pour le compte de l'intercommunalité, les missions de suivi de la DSP avec VEOLIA et la gestion des éventuels incidents sur le réseau jusqu'au 30 juin 2026.

Débats

M. LE MAIRE.- La compétence Eau potable a été transférée, pour autant, nous n'avons pas encore de quoi travailler sereinement sur l'eau à la 2CCAM.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les termes de la convention intitulée « Convention de refacturation de prestations de services pour la gestion de la compétence AEP » avec la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-Adjointe, à signer ladite convention, ainsi que tous avenants non substantiels et documents nécessaires à son exécution ;**
- **Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre et article adéquats, et feront l'objet d'une refacturation à la 2CCAM sur la base du forfait précisé dans la convention.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M (PROC), NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J (PROC), REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E (PROC), GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C (PROC), NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

5. Approbation de la convention constitutive de mutualisation portant sur l'usage des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et les communes membres

Rapporteur : Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-3 relatif à la mise en commun de moyens entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) ;

Vu la convention constitutive de mutualisation portant sur l'usage des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre la 2CCAM et les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la 2CCAM, en sa qualité de membre du groupement d'intérêt public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » (RGD), souscrit en son nom et pour le compte des communes membres les droits d'accès initiaux et les abonnements annuels aux logiciels susvisés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Cluses de disposer de logiciels communs pour le suivi des dossiers d'urbanisme, de rationaliser l'achat public et d'assurer une bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que la précédente convention de mise à disposition intervenue entre la 2CCAM et les communes signataires est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mutualisation pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, définissant notamment les modalités de mise à disposition, les engagements respectifs des parties, les modalités financières, ainsi que les conditions de retrait ;

Il est rappelé qu'en 2022, à la demande des communes membres, la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) a adhéré au groupement d'intérêt public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » (RGD) afin d'organiser la mise à disposition de logiciels communs d'instruction du droit des sols et de cartographie.

Une première convention de mise à disposition conclue entre la 2CCAM et les communes signataires est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. La nouvelle convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation et d'usage de ces logiciels entre la 2CCAM et les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez.

La convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans. Elle précise également les modalités de retrait d'une commune, les conditions de modification (par avenant).

La mission de la 2CCAM ne donne pas lieu à rémunération spécifique. Les dépenses nécessaires à la mise en place et à l'utilisation des logiciels sont supportées par les communes signataires, conformément au plan de financement annexé.

La 2CCAM refacture annuellement aux communes les frais d'abonnement aux logiciels, sur la base de leur quote-part respective ; les factures sont émises une fois par an.

Débats

M. LE MAIRE.- Il y a toutes les communes sauf Nancy-sur-Cluses qui ne signe pas cette convention.

C'est un bel exemple de mutualisation de services au sein de la Communauté de communes.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention constitutive de mutualisation portant sur l'usage des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et les communes signataires, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir, sous réserve qu'il ne remette pas en cause l'économie générale de la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.***

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M (PROC), NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J (PROC), REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E (PROC), GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C (PROC), NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Vies Culturelle et Sportive

6. Désignation des représentants au sein de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arve en Scène »

Rapporteur : Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0077 du 22 décembre 2025 portant modification des statuts de l'EPCC « Arve en Scène »,

Vu les statuts de l'EPCC « Arve en Scène » et notamment son article 7 relatif à la composition du conseil d'administration,

Vu l'élection des nouveaux conseillers municipaux en date du 15 mars 2026

Considérant la volonté du conseil de maintenir sa participation à l'EPCC Arve en Scène pour les compétences et missions énumérées,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux,

La Ville de Cluses est membre fondateur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Arve en Scène ». L'EPCC, à caractère industriel et commercial, a été créé en 2021 par la volonté commune des Villes de Cluses et Thyez, afin d'assurer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre le projet artistique en musique, danse, théâtre et autres pratiques innovantes,
- Délivrer des cours dans les disciplines énoncées précédemment,
- Gérer les équipements qui lui sont confiés pour l'accomplissement des missions de service public :
 - o S'affirmer comme structure d'enseignement et de création artistique à l'échelle du territoire des communes membres,
 - o Rassembler les élèves et les collectivités publiques intéressées,
 - o S'affirmer comme institution d'exigence à travers la délivrance de cours de qualités dans les trois disciplines énoncées,
 - o Favoriser le dynamisme artistique à travers l'élaboration de projets fédérateurs mais aussi la sensibilisation et l'ouverture à différents publics des propositions et projets de l'EPCC,
 - o S'ancrer comme moteur d'une dynamique partenariale avec les diverses institutions culturelles et artistiques existants,

- o Elaborer une offre d'enseignement exigeante, une programmation dynamique et affirmer une action artistique et culturelle originale, innovante, structurante et propice au développement de coopération avec les acteurs publics, culturels et associatifs.

L'EPCC Arve en Scène porte l'école de musique, danse et théâtre du même nom.

En application de l'article 7 des statuts, le Conseil d'administration de l'EPCC Arve en Scène est composé de 15 membres répartis dans plusieurs collèges :

- a. Le collège des représentants publics : ces représentants sont désignés par les organes délibérants ou les conseils des personnes publiques qu'ils représentent, pour la durée de leur mandat électif.**

Soit pour Cluses : 7 titulaires et 7 suppléants.

Et pour Thyez : 3 titulaires et 3 suppléants

- b. Le collège des représentants élus du personnel : élus pour trois ans renouvelable à compter de la proclamation des résultats.

1 titulaire et 1 suppléant.

Mandat à renouveler en juin.

- c. Le collège des représentants élus des élèves

1 titulaire et 1 suppléant.

Mandat à renouveler en septembre.

- d. Le collège des personnes qualifiées : désigné conjointement par les personnes publiques pour une durée de 3 ans renouvelable.

1 siège

Mandat en cours jusqu'en 2028.

- e. Le collège des représentants des fonctions ou associations participant au financement de l'EPCC

2 sièges

Suite au dernier renouvellement électoral, il convient de procéder à la désignation des 7 représentants titulaires et des 7 représentants suppléants de la ville au conseil d'Administration de l'EPCC Arve en Scène.

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

La liste de candidats est déposée lors de la séance du Conseil municipal.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débats

M. LE MAIRE.- Nous avons une liste de 7 titulaires et 5 suppléants, le suppléant n'étant pas associé à un titulaire.

Titulaires : Denis GUEBEY, Françoise GUILLEN, Sami HEMISSI, Jean-Philippe MAS, Maryline NOIZET-MARET, Lamita TOUBIA, Lili TOUBIA.

Suppléants : Julie EVERAERE, Sylvie NGUYEN-DINH, Mathilde PLATIAU-VASSET, Camille SENNEGON, Hervé THABUIS.

Mme GUILLEN.- Je propose aux suppléants de venir assister à toutes les réunions, il y en a une par trimestre, c'est le moyen le plus simple pour connaître la vie de l'Ecole de musique, de danse et de théâtre. Ils ne peuvent pas participer au vote mais ils participent à la vie de l'école.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres listes ? (Ce n'est pas le cas.)

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Procède à la désignation des conseillers représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'EPCC Arve en Scène :**

Titulaires :

- 1) Denis GUEBEY**
- 2) Françoise GUILLEN**
- 3) Sami HEMISSI**
- 4) Jean-Philippe MAS**
- 5) Maryline NOIZET-MARET**
- 6) Lamita TOUBIA**
- 7) Lili TOUBIA**

Suppléants :

- 8) Julie EVERAERE**
- 9) Sylvie NGUYEN-DINH**
- 10) Mathilde PLATIAU- -VASSET**
- 11) Camille SENNEGON**
- 12) Hervé THABUIS**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M (PROC), NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J (PROC), REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E (PROC), GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C (PROC), NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

La séance est levée à 19h05.

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil municipal du 21 avril 2026.

Il est approuvé à l'unanimité/majorité.

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Cluses.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

La Secrétaire de séance,



SALOU Nadine

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS